

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE-MARNE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à quinze reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après la forte décreue enregistrée en 2020 (-18,3%), les dépôts ont progressé de 10,2% en 2021, soit un total de 412 dossiers, niveau cependant bien inférieur à celui de 2019 (504 dossiers).

Si le taux de redépôt est quasi-stable à 43,6% contre 43,5% l'année précédente, la part des redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances a été presque divisée par deux (6,5%, contre 11,6% en 2020).

Recevabilité et orientation

Sur les 412 dossiers déposés, 388 ont été jugés recevables, 14,9% d'entre eux comprenaient une résidence principale. Les 16 dossiers jugés irrecevables représentent un taux d'irrecevabilité de 3,7% des dossiers, contre 5,5% en 2020, rapprochant ainsi le département des seuils régionaux et nationaux. Les décisions d'irrecevabilité se répartissent à parts quasi égales entre l'absence de bonne foi (31,2%), l'absence de surendettement (31,3%) ou le caractère professionnel du statut du débiteur ou de son endettement (37,5%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2021, 432 dossiers ont été traités par la commission. L'issue des dossiers se répartit de la façon suivante :

- rétablissement personnel (40.3%)
- mesures imposées avec ou sans effacement partiel (33.3%)
- plan conventionnel (15.7%)
- clôture (6,9%)
- irrecevabilité (3.7%)

Le taux de signature d'un plan conventionnel s'est infléchi (16.9% en 2020), mais demeure bien supérieur aux valeurs régionales (8.5%) et nationales (7.9%), conséquence de la fréquence bien supérieure de l'endettement immobilier en Haute-Marne.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes réglant la situation des débiteurs, en hausse de 2,3 points représentent 75,2% des dossiers traités (mesures imposées, plans conventionnels, rétablissement personnel), ce taux se rapproche du taux national (76,3%), mais il est inférieur au niveau régional (80,2%). Il convient de rappeler la volonté forte du législateur de mettre en œuvre des mesures réglant définitivement la situation de surendettement.

Les mesures imposées d'attente (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances), représentent 5,1% des dossiers traités, en légère hausse (+ 0,3 point), alors que les plans conventionnels d'attente diminuent (9% en 2021 mais 10.7% en 2020).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Le surendettement en Haute-Marne, échanges avec les juges, point sur les décisions de justice, les difficultés rencontrées
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5 41	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1	Une réunion avec l'équipe encadrante de l'EPIDE à Langres (10 personnes)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Deux réunions avec la fédération française des banques (FBF52)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	12	Interventions auprès de missions locales, d'associations, en milieu scolaire et au titre du service national universel.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les anciens entrepreneurs individuels (artisans, commerçants), même radiés demeurent inéligibles à la procédure de surendettement s'ils ont une dette professionnelle, aussi minime soit-elle au regard de l'endettement global. La même difficulté se pose dans le cas d'un débiteur, salarié ou retraité exerçant à titre complémentaire une activité en qualité d'indépendant, activité pourtant indispensable à l'équilibre budgétaire. Les autoentrepreneurs sont également exclus de la procédure, même en l'absence de revenus ou de dettes issus de cette activité, alors qu'ils sont poursuivis au titre d'un endettement personnel.
- L'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cas de procédures successives de rétablissement personnel demeure facultatif. Cette opportunité n'est pas toujours saisie par les débiteurs, et ce malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.
- Les délais de traitement au tribunal dans le cadre de contestations ou recours s'ajoutent au délai de traitement de la procédure amiable. Leur cumul, lorsqu'il dépasse 24 mois à compter de la recevabilité, ne permet plus aux débiteurs d'être protégés des procédures de saisies. Or leur reprise peut fortement impacter le budget et rendre difficile l'application des mesures de réaménagement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées


- Pour les primo déposants, la procédure de surendettement reste souvent difficile à appréhender, ils ne souhaitent cependant pas faire intervenir un travailleur social.
- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, le délai de restitution n'est pas indiqué. Cette obligation n'apparaît pas clairement aux débiteurs qui s'étonnent parfois lorsque le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés, ces derniers sont surpris de faire l'objet de poursuites pour une dette dont le règlement a été attribué à l'ex-conjoint dans le cadre de la procédure de divorce. Ils ont des difficultés à comprendre les conséquences juridiques des contrats initiaux et des différents jugements. Ils sollicitent fréquemment le secrétariat pour des éclaircissements.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Il arrive que des établissements de crédit déclarent en créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité, cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Le problème est identique pour les créanciers hors procédure qui ne réactualisent pas leurs dettes.
- Il arrive que des syndicats de copropriété, ne disposant que d'un simple mandat de gestion, n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Certains établissements bancaires et trésoreries ne suspendent pas systématiquement à la recevabilité les saisies engagées précédemment, ne respectant pas l'équité de traitement entre les créanciers.
- Les notaires interrogent régulièrement le secrétariat de la commission pour connaître la situation d'endettement lors de la vente d'un bien immobilier alors que le secrétariat est tenu au secret professionnel.

Date : le 8 février 2022

Le président de la commission



Joseph ZIMET
Préfet de la Haute-Marne

Le secrétaire de la commission



Laurence KIN-ROPERS
Directrice départementale
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	504	374	412	10,2%	-18,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,2%	43,5%	43,6%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,7%	11,6%	6,5%		
Dossiers décidés recevables par la commission	465	366	388	6,0%	-16,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,6%	14,2%	14,9%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	13	23	16	-30,4%	23,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,1%	34,8%	12,5%		
Dossiers orientés par la commission	468	367	391	6,5%	-16,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,4%	43,1%	41,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,2%	43,1%	43,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,3%	0,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,2%	56,7%	56,8%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	482	421	432	2,6%	-10,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	6,2%	6,9%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,7%	5,5%	3,7%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,2%	37,8%	40,3%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,2%	0,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,4%	16,9%	15,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,6%	6,2%	6,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,9%	10,7%	9,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,3%	33,5%	33,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,5%	28,7%	28,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,1%	13,5%	14,6%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,8%	4,8%	5,1%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,8%	72,9%	75,2%		

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	1	3		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	4	1		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,7%	3,8%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,3%	42,8%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	15,7%	8,5%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,3%	39,3%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,2%	80,2%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission Haute-Marne	Dettes financières	12 035	302	1 352	77,9%	77,6%	16 006	3,0
	dont dettes immobilières	5 449	75	118	35,3%	19,3%	69 237	1,0
	dont dettes à la consommation	6 386	267	1 037	41,3%	68,6%	11 339	3,0
	dont autres dettes financières	200	158	197	1,3%	40,6%	591	1,0
	Dettes de charges courantes	1 377	311	1 278	8,9%	79,9%	2 856	3,0
	Autres dettes	2 033	186	460	13,2%	47,8%	1 860	2,0
	Endettement global	15 445	389	3 090	100,0%	100,0%	16 010	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région GRAND EST	Dettes financières	270 823	7 264	31 748	71,9%	78,8%	14 390	3,0
	dont dettes immobilières	123 011	1 230	1 932	32,6%	13,3%	85 050	1,0
	dont dettes à la consommation	141 982	6 409	25 216	37,7%	69,5%	12 600	3,0
	dont autres dettes financières	5 831	3 812	4 600	1,5%	41,3%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	50 641	7 318	27 582	13,4%	79,3%	3 724	3,0
	Autres dettes	55 355	5 166	11 101	14,7%	56,0%	1 909	2,0
	Endettement global	376 819	9 224	70 431	100,0%	100,0%	17 170	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0